



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 34

absents représentés : 17

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, M. Olivier GOYENECHE, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Emmanuelle BRESSOUD donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à



M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Virginie VAN PEVENAGE donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE.

Absents excusés : M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Séverine DUCAMP, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Olivier PEANNE, M. Mickael WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Bertrand DESCLAUX.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » - Contribution des communes à MACS - Approbation du projet de convention type MACS / communes pour 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Conformément aux statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » (EPFL), le montant de la contribution 2025 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2022 et 2024.

Lors de l'assemblée générale du 11 mars 2025, il a été décidé de maintenir le taux de contribution des adhérents à 8 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le montant de la contribution de MACS à l'EPFL s'élève sur la base de ce critère à 638 465 € pour 2025.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé de reconduire, en 2025 et selon les mêmes modalités, la participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution qui s'effectuerait par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 \times 8\%$ de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes, c'est-à-dire pour 2025, entre 2022 et 2024.

COMMUNES	Moyenne DMTD 2022-2024 (€)	Participation MACS 8% (€)	Part communale (1/3 des 8%) (€)
ANGRESSE	90 190	7 215	2 405,07
AZUR	41 834	3 347	1 115,58
BENESSE MAREMNE	118 373	9 470	3 156,61
CAPBRETON	1 705 181	136 415	45 471,50
JOSSE	41 562	3 325	1 108,31
LABENNE	589 387	47 151	15 716,99
MAGESCQ	81 944	6 555	2 185,16
MESSANGES	109 814	8 785	2 928,37
MOLIETS ET MAA	101 007	8 081	2 693,52
ORX	39 613	3 169	1 056,34
SAINTE MARIE DE GOSSE	53 771	4 302	1 433,90
SAINT GEOURS DE MAREMNE	108 105	8 648	2 882,81



SAINT JEAN DE MARSACQ	58 958	4 717	1 572,20
SAINT MARTIN DE HINX	60 325	4 826	1 608,67
SAINT VINCENT DE TYROSSE	473 078	37 846	12 615,40
SAUBION	76 925	6 154	2 051,35
SAUBRIGUES	63 450	5 076	1 692,00
SAUBUSSE	56 373	4 510	1 503,28
SEIGNOSSE	1 038 700	83 096	27 698,68
SOORTS HOSSEGOR	1 708 661	136 693	45 564,31
SOUSTONS	830 742	66 459	22 153,12
TOSSE	100 262	8 021	2 673,66
VIEUX BOUCAU	432 559	34 605	11 534,90
TOTAL	7 980 815	638 465	212 821,73

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier », notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 11 mars 2025 ;

VU le projet de convention type MACS/communes, annexé à la présente ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver les propositions de contributions à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » définies comme suit :

COMMUNES	Moyenne DMTO 2022–2024 (€)	Participation MACS 8% (€)	Part communale (1/3 des 8%) (€)
ANGRESSE	90 190	7 215	2 405,07
AZUR	41 834	3 347	1 115,58
BENESSE MAREMNE	118 373	9 470	3 156,61
CAPBRETON	1 705 181	136 415	45 471,50
JOSSE	41 562	3 325	1 108,31
LABENNE	589 387	47 151	15 716,99
MAGESCQ	81 944	6 555	2 185,16
MESSANGES	109 814	8 785	2 928,37
MOLIETS ET MAA	101 007	8 081	2 693,52
ORX	39 613	3 169	1 056,34
SAINTE MARIE DE GOSSE	53 771	4 302	1 433,90
SAINT GEOURS DE MAREMNE	108 105	8 648	2 882,81
SAINT JEAN DE MARSACQ	58 958	4 717	1 572,20
SAINT MARTIN DE HINX	60 325	4 826	1 608,67
SAINT VINCENT DE TYROSSE	473 078	37 846	12 615,40
SAUBION	76 925	6 154	2 051,35
SAUBRIGUES	63 450	5 076	1 692,00
SAUBUSSE	56 373	4 510	1 503,28
SEIGNOSSE	1 038 700	83 096	27 698,68
SOORTS HOSSEGOR	1 708 661	136 693	45 564,31
SOUSTONS	830 742	66 459	22 153,12
TOSSE	100 262	8 021	2 673,66
VIEUX BOUCAU	432 559	34 605	11 534,90
TOTAL	7 980 815	638 465	212 821,73

- approuver le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,



- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 juin 2025

**Le président,
Pierre Froustey**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Objet : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du,

d'une part,

ET

La commune de..... représentée par son Maire, M(me) dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 11 mars 2025 ;

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Conformément à la décision prise en Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2025 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.
- Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 638 465 € pour 2025, ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2022 et 2024.
- Conformément au tableau annexé à la présente, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Conformément au tableau annexé à la présente, la contribution 2025 de la commune au budget de MACS s'élève à €.

ARTICLE 2 - APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté de communes dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

Le Président de MACS,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY

COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2022 à 2024	Participation MACS à Landes Foncier 8%	Participation communes à MACS 1/3 * 8 %
ANGRESSE	90 190	7 215	2 405,07
AZUR	41 834	3 347	1 115,58
BENESSE MAREMNE	118 373	9 470	3 156,61
CAPBRETON	1 705 181	136 415	45 471,50
JOSSE	41 562	3 325	1 108,31
LABENNE	589 387	47 151	15 716,99
MAGESCQ	81 944	6 555	2 185,16
MESSANGES	109 814	8 785	2 928,37
MOLIETS ET MAA	101 007	8 081	2 693,52
ORX	39 613	3 169	1 056,34
SAINTE MARIE DE GOSSE	53 771	4 302	1 433,90
SAINT GEOURS DE MAREMNE	108 105	8 648	2 882,81
SAINT JEAN DE MARSACQ	58 958	4 717	1 572,20
SAINT MARTIN DE HINX	60 325	4 826	1 608,67

SAINT VINCENT DE TYROSSE	473 078	37 846	12 615,40
SAUBION	76 925	6 154	2 051,35
SAUBRIGUES	63 450	5 076	1 692,00
SAUBUSSE	56 373	4 510	1 503,28
SEIGNOSSE	1 038 700	83 096	27 698,68
SOORTS HOSSEGOR	1 708 661	136 693	45 564,31
SOUSTONS	830 742	66 459	22 153,12
TOSSE	100 262	8 021	2 673,66
VIEUX BOUCAU	432 559	34 605	11 534,90
TOTAL	7 980 815	638 465	212 821,73

MODELE DE DÉLIBÉRATION COMMUNALE

**OBJET : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »
- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du approuvant :

- le tableau 2025 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2025 de 638 465 €
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2025 de 212 821,73 €

- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024 ;

Après en avoir délibéré, par voix pour, contre de Mme/M. et abstentions de Mme/M.

À l'unanimité (ou à la majorité)

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2025, d'un montant de euros.
- d'autoriser M(me) le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À le

Le

Maire